

La campagne sucrière 2025 va démarrer...

**SOUTIEN
AU TRAVAIL
SAISONNIER
AGRICOLE**

... et avec elle, des dispositifs en faveur
des employés saisonniers agricoles :
**La prime «Aides Agricole» de 600 €,
le maintien du RSA.**

Ces mesures sont mises en place par l'État
et le Conseil départemental pour soutenir l'emploi dans l'agriculture.



Retour possible au RSA à l'arrêt du contrat saisonnier

À la suite de financements apportés par l'État et dans le cadre des dispositifs d'aide mis en œuvre par le Conseil départemental, le **travailleur saisonnier** qui :

- souhaite répondre aux propositions de contrat des exploitants canniers pour travailler pendant la campagne sucrière et
- bénéficie du RSA , pourra :

- **Au début de son activité, et pendant une première période de 3 mois maximum, cumuler ses revenus d'activité avec le RSA et l'APL.**
- **Une fois cette première période achevée et s'il bénéficiait du RSA depuis au moins 6 mois au moment de la signature de son contrat, cumuler ses revenus d'activité avec des APL.**
- **Réintégrer le dispositif du RSA** sous réserve d'avoir fait valoir ses droits potentiels aux autres prestations sociales, à l'arrêt de son contrat de travail et d'informer la CAF de son changement de situation le mois même.
- **Bénéficier également de la prime Aide à l'Insertion Dans l'Emploi Saisonnier Agricole « AIDES Agricole » de 600€** mise en place par le Conseil départemental dans le cadre d'un financement de l'État. Le bénéfice de cette AIDES Agricole est valable pour tous les travailleurs saisonniers, initialement au RSA.

Le dispositif de l'Aide à l'Insertion Dans l'Emploi Saisonnier Agricole (AIDES Agricole) de 600€

Quels sont les objectifs du dispositif AIDES Agricole ?

AIDES Agricole est un dispositif additionnel pour mieux répondre au cas des emplois saisonniers agricoles : Face à la pénurie de main d'œuvre agricole saisonnière, le Conseil départemental, avec l'appui financier de l'État, a décidé de reconduire, **pour la campagne sucrière 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, une aide expérimentale et additionnelle destinée aux saisonniers agricoles.**

Quels sont les avantages du dispositif AIDES Agricole ?

AIDES Agricole est une aide forfaitaire d'un montant équivalent à 300 € par mois sur deux mois que l'employeur sollicite auprès du Conseil départemental au profit du salarié saisonnier. L'employeur et le saisonnier devront définir comment l'AIDES Agricole sera versée, le 3^{ème} ou le 4^{ème} mois d'activité ou en une fois (600 €) à l'échéance prévue du contrat.

Le versement sera assuré par la CAF.

La modalité d'obtention de ce montant sera établie en concertation avec l'employeur et renseignée dans le formulaire de demande prévu à cet effet.

Le bénéficiaire n'aura pas à déclarer cette aide dans sa déclaration trimestrielle des ressources CAF.

L'aide est forfaitaire et ne dépend donc ni du temps de travail mensuel ni du salaire du saisonnier.

Comment le saisonnier peut-il en bénéficier ?

Pour en bénéficier, le saisonnier doit pré-remplir le formulaire de demande qui figure en annexe et le transmettre à son employeur.

L'employeur devra alors compléter le dossier pour son salarié et le transmettre au Conseil départemental avant fin octobre 2025.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de AIDES Agricole :

- Être au RSA au moment de la signature du contrat de salarié saisonnier dans le secteur de l'agriculture (sans condition d'antériorité)
- Avoir signé un contrat saisonnier d'une durée minimale de trois mois

Les pièces indispensables à emmener pour compléter le dossier :

- La carte d'identité
- Le numéro d'allocataire CAF
- Le numéro de sécurité sociale



Contacts :

- 1 Le Conseil départemental reste à votre disposition pour vous accompagner :

☎ 0262 81 77 97

@ aidesagricole@cg974.fr

- 2 La Chambre d'Agriculture de La Réunion reste également à votre disposition pour vous informer du dispositif, vous conseiller sur le type de contrat, vous accompagner dans le suivi social des salariés agricoles mais aussi assurer une mise en relation entre le(la) salarié(e) et l'exploitant(e) agricole au préalable :

☎ 0262 94 25 94

@ aidesagricole@cg974.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE de l'Aide à l'Insertion dans l'Emploi Saisonnier Agricole (AIDES Agricole)

Je suis bénéficiaire du RSA au moment de la signature de mon contrat de salarié saisonnier dans le secteur de l'agriculture avec mon employeur. Je sollicite l'aide à l'insertion dans l'emploi saisonnier agricole.

En accord avec mon employeur j'opte pour la modalité de versement suivante* :

☐ **Option 1 - deux versements mensuels intervenant les 3èmes et 4èmes suivant la date de début du contrat**

☐ **Option 2 - un versement unique dans le mois qui suit l'issue de mon contrat saisonnier**

Si vous avez choisi l'option 1, le présent formulaire accompagné du contrat de travail et du premier bulletin de salaire sont à transmettre par l'employeur au Département avant le 10 du deuxième mois suivant le recrutement.

Le Deuxième bulletin de salaire est à transmettre par l'employeur avant le 10 du troisième mois suivant le recrutement.

Si vous avez choisi l'option 2, le présent formulaire et le contrat de travail doivent impérativement être transmis par l'employeur au Département dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de travail.

Les trois premiers bulletins de salaires sont à transmettre par l'employeur au Département avant le 10 du dernier mois du contrat. Dans le cas où les bulletins de salaires étaient transmis après le 10 du dernier mois de contrat, l'aide sera versée dans les 2 mois suivant la fin du contrat.

Identification de l'employeur

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Nom-prénom de l'employeur :

N° de SIRET :

Numéro de téléphone : Mail :

Identification de l'employeur

Nom de la personne recrutée : Prénoms :

Date de naissance : Numéro de téléphone : Mail :

Numéro d'allocataire CAF :

Numéro de Sécurité sociale :

Le Département reste à votre disposition pour vous accompagner

Contact : 0262 81 77 97

Envoi du formulaire et des pièces justificatives à l'adresse suivante : **aidesagricole@cg974.fr**

Date : fait le

Signature du salarié

Signature de l'employeur